

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par L'Entreprise NEXTP - 29, rue Emile Basly - 62149 CUINCHY pour des travaux de création de branchement ENEDIS en trottoir et voirie au 22, rue du Cimetière à VENDEVILLE.

CONSIDERANT Que les travaux débuteront le Jeudi 11 Avril 2024 et ce, pendant 1 mois, et devront être terminés le Vendredi 10 Mai 2024 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation,

Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures.

SUR proposition de Monsieur le Maire,

## ARRETE

N° 016-2024-02-28

- ARTICLE 1er : En raison des travaux qui débuteront le Jeudi 11 Avril 2024 pour une durée de 1 mois, au 22, rue du Cimetière, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation.
- ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 3 : L'Entreprise NEXTP à Cuinchy aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.
- ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.
- ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Vendeville, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Madame le Commandant de Police de Wattignies, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les règles habituelles.

Fait à Vendeville, le 28 Février 2024

